CHARTA CIRCULI

THE INTEGRAL MANAGEMENT SOCIETY

TOTONACAPAN.ORG

Charte constitutive et opérationnelle du cercle de préservation, recherche, transmission et coopération

La présente Charta ne crée aucune personne morale distincte. Elle organise un Circulus de The Integral Management Society.

Approuvé le 2 août 2026

— Genève —

Document	Charta Circuli Totonacapan.org
Statut	Propositum (proposé)
Circulus	Totonacapan.org
Personne morale	The Integral Management Society
Organe approbateur	Consilium Societatis
Référence statutaire	Statuta Societatis dans leur version la plus actuelle applicable
Référence de consolidation	Statuta Societatis dans leur version la plus actuelle identifiée par la Liste maîtresse des documents et registres
Exemplar Authenticum	[à attribuer lors de la Receptio]
Sensibilité	Public, sauf annexes ou registres expressément classifiés

NOTIFICATION DE PROPRIÉTÉ: LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE THE INTEGRAL MANAGEMENT SOCIETY. CE DOCUMENT A ÉTÉ DÉVELOPPÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION. IL NE DOIT PAS ÊTRE MONTRÉ, REPRODUIT OU PUBLIÉ À L'EXTÉRIEUR SANS L'AUTORISATION PRÉALABLE D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA DIRECTION.2

PRÉAMBULE

Totonacapan.org est constitué comme Circulus de The Integral Management Society afin de donner une forme institutionnelle stable, transmissible et internationalement ouverte à une ligne historique de préservation, d'innovation, de gestion du changement, de transmission maître–apprenti, de recherche, de documentation et de coopération qui trouve l'un de ses points de continuité les plus anciens dans le Totonacapan et dans des pratiques documentées depuis 1898.

Le Circulus ne prétend pas représenter de manière exclusive le Totonacapan, ses peuples, ses communautés, ses diasporas, ses artisans ou ses institutions. Il agit comme structure de service, de préservation, de recherche, de liaison et de coopération, sur la base de contributions, relations, archives et responsabilités effectivement confiées à la Societas ou à ses participants.

La présente Charta a vocation à être utilisée comme instrument de travail presque autonome au niveau du Circulus. Cette autonomie fonctionnelle n'altère toutefois ni l'unité juridique de la Societas, ni la prévalence des Statuta Societatis, ni la compétence ultime de l'Assemblée générale et du Consilium Societatis.

Article 1 — Dénomination, nature et unité juridique

1. Le cercle est dénommé Totonacapan.org, ci-après le Circulus.

2. Totonacapan.org est la dénomination interne et numérique du Circulus. Sa dénomination institutionnelle externe est Institut International de la Culture du Totonacapan.

3. Les expressions Institut du Totonacapan, Institut International de la Culture du Totonacapan, Totonacapan.org et Totonacapan.com sont reconnues comme des dénominations équivalentes du même Circulus et ne désignent pas des entités distinctes.

4. Le domaine Totonacapan.com, lorsqu'il est utilisé, constitue une identité numérique ou une référence publique du même Circulus. Son utilisation ne crée ni personne morale, ni structure patrimoniale, ni gouvernance séparée.

2. Le Circulus est une structure interne reconnue de The Integral Management Society, ci-après la Societas.

3. Le Circulus ne constitue pas une personne morale distincte, ne possède pas de personnalité juridique propre et ne divise ni le patrimoine, ni la responsabilité ultime, ni la personnalité juridique de la Societas.

4. L'utilisation du domaine Totonacapan.org, d'une identité publique, d'une marque, d'un programme, d'un institut ou d'une initiative ne crée pas une entité juridique indépendante.

NOTIFICATION DE PROPRIÉTÉ: LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE THE INTEGRAL MANAGEMENT SOCIETY. CE DOCUMENT A ÉTÉ DÉVELOPPÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION. IL NE DOIT PAS ÊTRE MONTRÉ, REPRODUIT OU PUBLIÉ À L'EXTÉRIEUR SANS L'AUTORISATION PRÉALABLE D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA DIRECTION.2

5. Les ressources juridiquement acquises par le Circulus, sauf biens de tiers reçus uniquement en dépôt ou en custodia, appartiennent à la Societas et sont affectées aux objectifs du Circulus.

6. Le Circulus agit conformément au droit suisse, aux Statuta Societatis, aux décisions valides des organes compétents, aux Corpora Normarum applicables et à la présente Charta.

Article 2 — Ancrage statutaire, version et règle de prévalence

1. Dans la présente Charta, l'expression la Societas ou la Société désigne The Integral Management Society dans son unité juridique et institutionnelle, publiquement représentée dans son ensemble par integralmanagement.org. Lorsque la présente Charta vise les organes centraux, la fonction de contrôle documentaire ou le Corpus Normarum commun de la Société, elle vise donc l'architecture maintenue par integralmanagement.org.

2. La présente Charta est fondée sur les Statuta Societatis dans leur version la plus actuelle applicable, telle qu'elle est identifiée dans la Liste maîtresse des documents et registres tenue conformément à la Procédure de contrôle des documents, registres, lignages et Corpora Normarum de la Société.

3. Toute référence faite dans la présente Charta aux Statuta Societatis, à la Procédure de contrôle documentaire, à un Corpus Normarum, à des Principes, à une Politique, à une procédure, à un registre ou à un autre instrument contrôlé vise par défaut son Editio la plus actuelle, valide et applicable enregistrée dans la Liste maîtresse des documents et registres et, lorsque pertinent, dans le Registrum Receptionum.

4. La mise à jour de l'Editio applicable dans la Liste maîtresse des documents et registres actualise automatiquement la référence utilisée par Totonacapan.org, sans qu'une nouvelle Editio de la présente Charta soit nécessaire, sauf lorsqu'une norme du Circulus fixe expressément une Editio déterminée ou prévoit une période transitoire.

5. Lorsqu'une norme propre à Totonacapan.org fixe expressément une Editio déterminée, cette fixation doit indiquer son motif, son champ, sa durée ou condition de revue et sa relation avec les actualisations ultérieures de l'Exemplar Authenticum maintenu par le Curator compétent.

6. Toute norme ou Corpus Normarum publié dans la Liste maîtresse des documents et registres qui vise une fonction, un risque, une activité ou un champ applicable au Circulus est obligatoire pour Totonacapan.org lorsqu'aucune norme propre au Circulus ne régit valablement ce même champ.

7. Pour les activités de recherche et développement, Totonacapan.org effectue par défaut la Receptio des Principes de recherche, développement, propriété intellectuelle et coopération d'IMSV.org dans leur Editio la plus actuelle applicable, ainsi que des Politiques 1 à 5 correspondantes dans leurs Editiones les plus actuelles applicables, notamment en matière de missions et dépenses de projet, allocation inter-entités, parties liées, recherche et propriété intellectuelle, gouvernance, pouvoirs, conflits et registres.

NOTIFICATION DE PROPRIÉTÉ: LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE THE INTEGRAL MANAGEMENT SOCIETY. CE DOCUMENT A ÉTÉ DÉVELOPPÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION. IL NE DOIT PAS ÊTRE MONTRÉ, REPRODUIT OU PUBLIÉ À L'EXTÉRIEUR SANS L'AUTORISATION PRÉALABLE D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA DIRECTION.2

8. Une norme propre au Circulus peut compléter ou adapter une norme partagée à son contexte, mais ne peut être présentée comme remplacement silencieux de l'Exemplar Authenticum maintenu ailleurs.

9. Lorsqu'une norme propre au Circulus entre en contradiction, en chevauchement ou en divergence avec une norme partagée publiée dans la Liste maîtresse, le responsable du Circulus saisit la fonction de contrôle des documents et registres de la Société. La divergence doit être enregistrée, qualifiée et résolue par interprétation compatible, délimitation des champs, période transitoire, adaptation locale documentée, nouvelle Editio ou arbitrage du Consilium Societatis.

10. Aucune divergence durable ou inter-Circuli ne peut rester implicite. La Liste maîtresse, le Registrum Receptionum et les Nexus concernés doivent permettre d'identifier clairement quelle règle s'applique, dans quel champ et sous quelle autorité.

11. En cas de conflit, l'ordre de prévalence est le suivant : droit impératif; Statuta Societatis; décisions valides de l'Assemblée générale; décisions valides du Consilium Societatis; Corpora Normarum obligatoires applicables; présente Charta; normes propres au Circulus; lignes directrices et documents non obligatoires.

12. Toute disposition incompatible avec une norme supérieure est suspendue dans la mesure nécessaire, sans invalider automatiquement le reste de la Charta.

Article 3 — Principes directeurs

1. Le Circulus reconnaît que les systèmes sociaux, organisationnels, économiques, culturels, naturels et techniques traversent des transformations qui peuvent produire une perte irréversible de capacités essentielles.

2. La préservation de capacités s'applique transversalement à tous les niveaux : humain, artisanal, scientifique, technique, technologique, culturel, territorial, organisationnel, documentaire et institutionnel.

3. La gestion du changement constitue une finalité centrale. Elle n'est pas conçue comme résistance au changement, mais comme accompagnement conscient, intégrateur et documenté permettant d'éviter la destruction inutile de capacités, de préserver la résilience et de renforcer, lorsque cela est possible, l'antifragilité du système résultant.

4. Le Circulus recherche un équilibre entre efficacité, continuité, résilience, diversité des capacités, attribution correcte, innovation et respect des contextes territoriaux.

5. Le Manifeste Nueva Perspectiva, également connu sous l'expression Perspective Beyond, inspire une partie de cette orientation. Il ne se substitue ni aux Statuta Societatis ni à la présente Charta.

NOTIFICATION DE PROPRIÉTÉ: LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE THE INTEGRAL MANAGEMENT SOCIETY. CE DOCUMENT A ÉTÉ DÉVELOPPÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION. IL NE DOIT PAS ÊTRE MONTRÉ, REPRODUIT OU PUBLIÉ À L'EXTÉRIEUR SANS L'AUTORISATION PRÉALABLE D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA DIRECTION.2

Article 4 — Héritage, histoire et continuité

1. Le Circulus s'inscrit dans l'héritage du Totonacapan, territoire historique caractérisé par une forte diversité culturelle, humaine, linguistique, écologique, artisanale et technique.

2. Le Totonacapan a fonctionné à la fois comme territoire de continuité, espace de refuge, lieu de passage et nœud d'échanges régionaux et internationaux.

3. Le Circulus reconnaît la valeur de ses traditions vivantes de transmission intergénérationnelle, notamment les relations maître–apprenti, les pratiques communautaires, les métiers de précision, l'artisanat, la médiation culturelle et les formes locales d'adaptation technologique.

4. Une ligne historique documentée commence en 1898 avec la constitution à Papantla d'une pratique artisanale et associative liée à la haute joaillerie culturelle, à la platerie, puis à l'horlogerie, à l'optique, à la réparation, à la maintenance et à l'introduction de technologies nouvelles.

5. Cette pratique n'est pas comprise uniquement comme une activité commerciale, mais comme un centre vivant de confiance, de formation, de transmission, de conservation de techniques, d'adaptation et de service territorial.

6. Au cours du XXe siècle, cette ligne a été maintenue malgré les révolutions, les mutations économiques, les pertes patrimoniales, la violence, les changements technologiques et la disparition progressive de nombreux maîtres et pratiques.

7. La ligne culturelle a été prolongée par des activités de communication, de muséographie, de promotion culturelle, de documentation, d'accompagnement de projets autochtones et de représentation culturelle internationale.

8. À partir de 2004 et 2005, cette continuité a rencontré des capacités provenant de la recherche et développement technologique, des systèmes distribués, de l'architecture, de la gestion du changement, de la formation numérique et de la coopération internationale.

9. Des initiatives telles que Nueva Perspectiva, Formación Integral, Acción Integral, Corbera Networks et d'autres pratiques documentées ont contribué au développement d'outils, d'archives, de méthodes et de capacités ensuite apportés, confiés ou référencés dans la construction institutionnelle de la Societas.

10. La continuité reconnue par le Circulus est une continuité de personnes, de pratiques, de communautés, de capacités, de connaissances, de contributions et d'archives. Elle ne constitue pas une succession juridique automatique entre organisations ou personnes morales.

11. La Societas suisse demeure une personne morale entièrement autonome et indépendante, soumise au droit suisse et à ses propres organes.

NOTIFICATION DE PROPRIÉTÉ: LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE THE INTEGRAL MANAGEMENT SOCIETY. CE DOCUMENT A ÉTÉ DÉVELOPPÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION. IL NE DOIT PAS ÊTRE MONTRÉ, REPRODUIT OU PUBLIÉ À L'EXTÉRIEUR SANS L'AUTORISATION PRÉALABLE D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA DIRECTION.2

12. Les fondateurs de la Societas appartiennent à une trajectoire juridique, familiale, artisanale, culturelle, technique et communautaire dont une continuité documentée remonte à 1898 dans le Totonacapan, au sein d'une communauté de pratique de frontière organisée autour de métiers, de transmission, de confiance, de services et d'adaptation continue.

13. Cette provenance confère au Circulus une légitimité historique et fonctionnelle pour contribuer à la préservation, à la recherche, à la transmission et à la coopération relatives au Totonacapan. Elle ne lui confère pas une représentation politique, ethnique, territoriale ou exclusive de la région ou de ses communautés.

14. En raison de cette trajectoire, Totonacapan.org est reconnu comme un Circulus fondateur de la Societas : il porte une partie des pratiques, responsabilités de custodia, capacités et finalités d'intérêt public qui ont précédé et motivé la constitution de l'association suisse.

Article 5 — Ancrage en Suisse et fonction internationale

1. Le Circulus agit au sein d'une association ayant son siège officiel dans le canton de Genève.

2. Genève offre un cadre approprié à la coopération culturelle, scientifique et institutionnelle internationale, notamment en raison de la présence d'organisations multilatérales, d'universités, d'institutions culturelles, de réseaux professionnels et d'acteurs de la propriété intellectuelle.

3. Le Circulus agit comme point de liaison entre des territoires, communautés, chercheurs, praticiens, institutions et réseaux internationaux.

4. La fonction internationale du Circulus ne lui confère aucune représentation exclusive d'une communauté ou d'un territoire.

Article 6 — Objet propre du Circulus

1. Le Circulus a pour objet d'identifier, recevoir, inventorier, préserver, documenter, étudier, transmettre, valoriser de manière responsable et, lorsque cela est approprié, restituer ou rendre accessibles des capacités, savoirs, pratiques, archives, techniques, patrimoines, droits et communautés de pratique présentant un intérêt public, historique, scientifique, culturel, éducatif, territorial ou technique.

2. Cet objet est exercé comme développement spécialisé de l'objet général de la Societas relatif à la gestion du changement, à l'administration intégrée et au développement, à la recherche et à l'évaluation de méthodologies et systèmes adaptés aux organisations et sociétés complexes.

3. Le Circulus contribue à la continuité entre héritage et innovation, sans figer les pratiques ni dissoudre leur provenance.

NOTIFICATION DE PROPRIÉTÉ: LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE THE INTEGRAL MANAGEMENT SOCIETY. CE DOCUMENT A ÉTÉ DÉVELOPPÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION. IL NE DOIT PAS ÊTRE MONTRÉ, REPRODUIT OU PUBLIÉ À L'EXTÉRIEUR SANS L'AUTORISATION PRÉALABLE D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA DIRECTION.2

4. Le Circulus peut agir au-delà du seul territoire du Totonacapan lorsque les initiatives concernées présentent une cohérence méthodologique, historique, comparative ou institutionnelle avec sa mission de préservation.

5. Le Circulus a pour mission la préservation, la transmission, la promotion culturelle et la valorisation responsable de la culture du Totonacapan, entendue comme l'ensemble des savoirs ancestraux et contemporains, pratiques, expressions culturelles, artisanales, techniques et territoriales.

6. Il agit pour la préservation de l'héritage culturel, le soutien à l'artisanat et aux savoirs traditionnels et la promotion de l'innovation culturelle, comprise comme continuité vivante et évolution des savoirs dans le respect de leur origine.

7. Il peut servir de point de rencontre de la diaspora totonaca à l'échelle mondiale, faciliter les échanges entre communautés et porteurs de savoir, le soutien mutuel, le partage de ressources et l'accompagnement d'initiatives culturelles fondées sur l'authenticité des valeurs et pratiques du Totonacapan.

8. Il exerce une fonction de lien, d'interface et de facilitation avec les institutions culturelles, académiques, scientifiques et internationales, notamment les organisations et agences présentes à Genève, afin de préparer et faciliter échanges, contributions, conférences, supports et initiatives.

9. Il contribue à structurer des réseaux internationaux de transmission culturelle et de coopération entre institutions publiques et privées.

10. Il assure la custodia, la documentation, la structuration et la préservation des patrimoines matériels et immatériels et des droits associés, particulièrement lorsqu'ils sont exposés à la perte, à la disparition ou à la dégradation.

11. Il œuvre à la reconnaissance, à la formalisation et, lorsque pertinent, à l'enregistrement des droits liés aux savoirs, pratiques et expressions culturelles, en garantissant leur origine et leurs porteurs légitimes et en recherchant des mécanismes adaptés lorsque les cadres existants sont insuffisants.

12. Il favorise la continuité entre héritage et innovation par l'adaptation responsable des savoirs, l'utilisation de technologies de documentation et de préservation et le renforcement de la contribution active du Totonacapan au monde contemporain.

Article 7 — Objectifs spécifiques

1. Préserver les capacités, savoirs, techniques, archives et communautés de pratique exposés à la perte, à la fragmentation ou à la disparition.

2. Documenter la provenance, l'évolution, les contributeurs, les porteurs légitimes et les conditions de transmission des actifs et connaissances.

NOTIFICATION DE PROPRIÉTÉ: LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE THE INTEGRAL MANAGEMENT SOCIETY. CE DOCUMENT A ÉTÉ DÉVELOPPÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION. IL NE DOIT PAS ÊTRE MONTRÉ, REPRODUIT OU PUBLIÉ À L'EXTÉRIEUR SANS L'AUTORISATION PRÉALABLE D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA DIRECTION.2

3. Assurer une attribution correcte et proportionnée des contributions individuelles, familiales, communautaires, territoriales, scientifiques et techniques.

4. Développer des méthodes de conservation, de documentation, de recherche, de transmission et de restitution applicables à des patrimoines matériels et immatériels.

5. Soutenir la transmission maître–apprenti et les autres formes vivantes de continuité intergénérationnelle.

6. Faciliter la coopération entre communautés, chercheurs, artisans, institutions publiques, universités, musées, organisations internationales, associations et acteurs privés.

7. Développer des archives structurées, vérifiables, multilingues et durables.

8. Promouvoir la recherche fondamentale et appliquée sur les capacités, les pratiques, les territoires, la gestion du changement et la continuité entre patrimoine et innovation.

9. Soutenir la visibilité et la reconnaissance des communautés et porteurs de savoir sans se substituer à leur voix ni revendiquer une représentation exclusive.

10. Créer des mécanismes adaptés de protection, d'attribution, de documentation et, lorsque pertinent, d'enregistrement de droits de propriété intellectuelle.

11. Contribuer à des systèmes plus résilients et antifragiles par la conservation de capacités que les transformations conventionnelles tendent à éliminer.

12. Rendre accessibles, lorsque les droits et conditions le permettent, des connaissances et actifs d'intérêt public dépourvus d'intérêt économique spécial réel.

Article 8 — Moyens et activités

1. Pour atteindre son objet, le Circulus peut notamment :

- constituer et maintenir des archives physiques et numériques;
- réaliser des inventaires, census, catalogues, registres de provenance et cartes de capacités;
- mener des entretiens, travaux d'histoire orale, recherches documentaires et analyses techniques;
- numériser, restaurer, conserver, traduire, décrire et contextualiser des documents, objets, méthodes et pratiques;
- organiser des programmes de formation, transmission maître–apprenti, ateliers, résidences, conférences, dialogues et expositions;
- développer des méthodologies, logiciels, outils éducatifs, systèmes de gestion documentaire et dispositifs de recherche;

NOTIFICATION DE PROPRIÉTÉ: LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE THE INTEGRAL MANAGEMENT SOCIETY. CE DOCUMENT A ÉTÉ DÉVELOPPÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION. IL NE DOIT PAS ÊTRE MONTRÉ, REPRODUIT OU PUBLIÉ À L'EXTÉRIEUR SANS L'AUTORISATION PRÉALABLE D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA DIRECTION.2

- collaborer avec des universités, musées, laboratoires, organismes de certification, administrations et organisations internationales;
- publier des recherches, articles, dossiers, catalogues, archives, médias et ressources pédagogiques;
- accompagner des procédures de reconnaissance, certification, attribution ou protection;
- recevoir des actifs en donation, dépôt, prêt, licence, contribution ou custodia;
- organiser des réseaux de coopération et de diaspora;
- soutenir des initiatives culturelles, scientifiques, techniques, éducatives ou entrepreneuriales compatibles avec la mission;
- conclure, par les autorités compétentes de la Societas, les accords nécessaires à la réalisation de ses objectifs.

Article 9 — Custodia, stewardship et actifs de tiers

1. Le Circulus peut recevoir en custodia, dépôt, contribution, prêt, archive ou mandat de préservation des actifs appartenant à des membres, familles, communautés, auteurs, artisans, chercheurs, institutions ou autres tiers.

2. Les actifs peuvent comprendre des archives, objets, photographies, témoignages, marques historiques, savoir-faire, logiciels, méthodes, documents, bases de données, droits, prototypes, œuvres, recherches ou autres capacités matérielles et immatérielles.

3. La custodia n’emporte pas automatiquement transfert de propriété, cession de droits, autorisation de publication, licence commerciale ou incorporation définitive au patrimoine de la Societas.

4. Chaque réception significative doit identifier, dans la mesure raisonnablement possible : le déposant ou contributeur; la titularité connue ou alléguée; l’origine; la description; l’état; les restrictions; les droits d’accès; les conditions de conservation; les autorisations de recherche, publication ou restitution; et la durée ou condition de la custodia.

5. Le Circulus ne peut promettre davantage de droits qu’il n’en a effectivement reçus.

6. La mission prioritaire porte sur les actifs présentant un intérêt public mais dépourvus d’intérêt économique spécial réel au moment de leur réception ou de leur évaluation.

7. La possibilité abstraite qu’un actif puisse acquérir une valeur future ne suffit pas, à elle seule, à empêcher sa préservation, sa documentation ou sa transmission responsable.

8. Lorsqu’un intérêt économique spécial réel est identifié, le Circulus doit séparer la custodia, la recherche, la publication, la titularité et l’exploitation. Les conditions doivent être définies dans un instrument spécifique approuvé par l’autorité compétente.

NOTIFICATION DE PROPRIÉTÉ: LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE THE INTEGRAL MANAGEMENT SOCIETY. CE DOCUMENT A ÉTÉ DÉVELOPPÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION. IL NE DOIT PAS ÊTRE MONTRÉ, REPRODUIT OU PUBLIÉ À L'EXTÉRIEUR SANS L'AUTORISATION PRÉALABLE D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA DIRECTION.2

9. Les secrets d'affaires, données de clients, informations personnelles, droits de tiers et éléments non effectivement confiés au Circulus restent exclus de la custodia.

10. La restitution, le transfert ou la clôture d'une custodia doit être documenté et préserver le registre de provenance.

Article 10 — Initiatives fondatrices

1. Le Circulus reconnaît deux initiatives fondatrices : Maestrazgo et Haute Joaillerie Culturelle.

10.1 Maestrazgo

1. Maestrazgo est une initiative de découverte, documentation, architecture territoriale, préservation, comparaison et transmission de capacités liées aux territoires, communautés, patrimoines, métiers, paysages et systèmes de continuité.

2. Elle permet d'étudier, au-delà du Totonacapan, d'autres contextes où l'isolement, la transformation, la migration, la disparition des métiers ou la pression économique menacent des capacités essentielles.

3. Maestrazgo peut développer ses propres programmes, archives, partenariats, publications et responsables sous l'autorité du Circulus.

10.2 Haute Joaillerie Culturelle

1. Haute Joaillerie Culturelle est l'initiative de préservation, recherche, transmission, attribution et développement culturel concernant la joaillerie, la platerie, l'horlogerie, l'optique, les métiers de précision, les communautés d'artisans et les patrimoines associés.

2. Elle prend appui sur une continuité documentée depuis 1898 sans utiliser nécessairement, comme dénomination institutionnelle de l'initiative, le nom commercial ou familial d'un atelier particulier.

3. Elle étudie la joaillerie comme capacité culturelle, technique, territoriale, symbolique, cérémonielle, économique et intergénérationnelle.

4. Elle peut recevoir et documenter des archives, techniques, objets, modèles, récits et droits confiés en custodia.

5. Elle peut organiser des programmes maître-apprenti, travaux de provenance, recherches matérielles, expositions, publications, dialogues avec les métiers du luxe et coopérations avec des institutions suisses et internationales.

6. Toute utilisation de marques, noms historiques, œuvres, dessins ou autres actifs identifiables reste soumise aux droits correspondants.

2. Les initiatives fondatrices ne constituent ni des personnes morales ni, par défaut, des Circuli distincts.

NOTIFICATION DE PROPRIÉTÉ: LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE THE INTEGRAL MANAGEMENT SOCIETY. CE DOCUMENT A ÉTÉ DÉVELOPPÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION. IL NE DOIT PAS ÊTRE MONTRÉ, REPRODUIT OU PUBLIÉ À L'EXTÉRIEUR SANS L'AUTORISATION PRÉALABLE D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA DIRECTION.2

3. Le Consilium Societatis peut, par résolution, créer d'autres initiatives, transformer une initiative en Circulus, fusionner des initiatives ou modifier leur rattachement.

Article 11 — Participants et qualités institutionnelles

1. Le Circulus peut réunir des Cives Societatis, participants, chercheurs, artisans, archivistes, custodians, volontaires, experts, institutions, communautés, bénéficiaires et partenaires.

2. La participation au Circulus ne confère pas automatiquement la qualité de Civis Societatis ni un droit de vote à l'Assemblée générale de la Societas.

3. Les catégories de participation, droits, obligations, admissions, suspensions et sorties peuvent être précisés par une norme propre au Circulus approuvée conformément aux Statuta Societatis.

4. La participation d'une personne morale ne crée pas une relation d'association, de mandat, d'agence ou de partenariat juridique au-delà de l'instrument qui la régit.

Article 12 — Autorité du Circulus et relations institutionnelles

1. Le Circulus dispose d'une autorité institutionnelle fonctionnelle dans le champ défini par la présente Charta.

2. L'autorité du Circulus, exercée par son responsable désigné ou par un organe valablement constitué, peut établir, maintenir et développer des relations institutionnelles avec des tiers au nom de Totonacapan.org et, dans le cadre de son mandat, au nom de The Integral Management Society.

3. Cette faculté comprend notamment la prise de contact, la présentation institutionnelle, la participation à des réunions, conférences et consultations, la préparation de contributions, la facilitation de coopérations, la négociation exploratoire, la coordination d'initiatives et la représentation institutionnelle non contractuelle.

4. L'exercice de cette autorité doit rester conforme aux objectifs du Circulus, aux Statuta Societatis, aux décisions du Consilium Societatis et aux limites du mandat reçu.

5. Toute relation institutionnelle significative, tout engagement envisagé, toute déclaration sensible, toute proposition de partenariat et toute négociation susceptible de créer une obligation doivent être communiqués aux organes compétents de la Societas dans un délai raisonnable.

6. Lorsque le Circulus représente la Societas dans des domaines également couverts par d'autres Circuli — notamment innovation, recherche, culture, propriété intellectuelle, coopération internationale, éducation ou développement institutionnel — il recherche activement la coordination avec les groupes concernés.

NOTIFICATION DE PROPRIÉTÉ: LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE THE INTEGRAL MANAGEMENT SOCIETY. CE DOCUMENT A ÉTÉ DÉVELOPPÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION. IL NE DOIT PAS ÊTRE MONTRÉ, REPRODUIT OU PUBLIÉ À L'EXTÉRIEUR SANS L'AUTORISATION PRÉALABLE D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA DIRECTION.2

7. Le Circulus est coopératif par nature. Il ne cherche pas à occuper silencieusement le champ d'un autre Circulus, à dupliquer une fonction commune ou à créer une représentation concurrente. Il peut toutefois intervenir lorsqu'il apporte une provenance, une relation, une capacité ou une compétence propre, en informant et associant les responsables concernés dans une mesure raisonnable.

8. Les présentations à des tiers doivent rendre intelligible, selon le contexte, que l'Institut agit comme Circulus de The Integral Management Society, publiquement représentée dans son ensemble par integralmanagement.org.

6. Le Circulus tient un registre proportionné des relations institutionnelles, comprenant selon les cas les interlocuteurs, dates, objet, documents, engagements envisagés, suites et responsabilités.

7. La capacité d'engager juridiquement la Societas, de signer un contrat, d'accepter une obligation financière, de transférer des droits, de concéder une licence, de créer une exclusivité ou de prendre un engagement de longue durée reste soumise aux Statuta Societatis, aux pouvoirs de signature et aux normes d'approbation applicables.

8. Lorsque des organes indépendants du Circulus auront été institués, une norme spécifique déterminera les seuils, formes d'approbation, signatures, délégations, consultations, notifications, contrôles et conditions de validité des engagements.

9. Dans l'attente de cette norme spécifique, les engagements juridiquement contraignants sont approuvés et signés selon les règles générales de la Societas.

Article 13 — Responsable du Circulus

1. Tant qu'aucun Consilium Circuli n'est constitué, le Circulus est placé sous la responsabilité du Consilium Societatis ou d'un Curator, Director ou responsable expressément désigné par celui-ci.

2. Le responsable assure la coordination, la conservation des registres, la communication avec la Societas, le suivi des initiatives, la préparation des rapports et le respect de la présente Charta.

3. La désignation précise la durée, le champ, les limites, les obligations de rapport et les pouvoirs de représentation.

4. Le responsable ne peut modifier seul la présente Charta ni se conférer des pouvoirs non délégués.

Article 14 — Consilium Circuli

1. Un Consilium Circuli peut être créé uniquement par résolution expresse du Consilium Societatis.

2. La résolution de création définit au minimum : la composition; les conditions de nomination et révocation; la durée; les compétences; les pouvoirs de représentation; les règles de quorum et décision; les

NOTIFICATION DE PROPRIÉTÉ: LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE THE INTEGRAL MANAGEMENT SOCIETY. CE DOCUMENT A ÉTÉ DÉVELOPPÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION. IL NE DOIT PAS ÊTRE MONTRÉ, REPRODUIT OU PUBLIÉ À L'EXTÉRIEUR SANS L'AUTORISATION PRÉALABLE D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA DIRECTION.2

obligations de rapport; les conflits d'intérêts; les limites financières; et les relations avec le Consilium Societatis.

3. Le Consilium Circuli ne remplace ni l'Assemblée générale ni le Consilium Societatis.

4. Il exerce exclusivement les compétences qui lui sont attribuées et demeure soumis à la supervision de la Societas.

5. Le Consilium Societatis peut modifier, suspendre, renouveler ou dissoudre le Consilium Circuli conformément aux Statuta Societatis et à la résolution de création.

Article 15 — Conventio Circuli ou assemblée du cercle

1. Une Conventio Circuli, ou assemblée du cercle, peut être instituée uniquement par résolution expresse du Consilium Societatis.

2. La résolution définit la composition, les catégories participantes, les droits de parole et de vote, les matières consultatives ou décisionnelles, les convocations, le quorum, les majorités, les procès-verbaux et le rapport avec les organes de la Societas.

3. La Conventio Circuli n'est pas l'Assemblée générale de la Societas et ne peut exercer les compétences réservées à celle-ci.

4. En l'absence de résolution de création, aucune assemblée autonome du Circulus n'est présumée exister.

Article 16 — Groupes de travail, programmes et fonctions

1. Le Circulus peut constituer des groupes de travail, comités techniques, programmes, archives, observatoires, projets, réseaux et fonctions opérationnelles.

2. Ces structures ne disposent pas de personnalité juridique et restent intégrées au Circulus.

3. Leur mandat, responsables, durée, livrables, ressources, conditions de clôture et obligations de rapport doivent être définis de manière proportionnée.

4. Les fonctions peuvent notamment comprendre Curator, Custos, Archivista, Research Lead, Institutional Coordinator, Community Liaison, Programme Director et autres dénominations adaptées.

5. La création d'une fonction ne confère pas automatiquement un pouvoir de signature ou de représentation générale.

NOTIFICATION DE PROPRIÉTÉ: LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE THE INTEGRAL MANAGEMENT SOCIETY. CE DOCUMENT A ÉTÉ DÉVELOPPÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION. IL NE DOIT PAS ÊTRE MONTRÉ, REPRODUIT OU PUBLIÉ À L'EXTÉRIEUR SANS L'AUTORISATION PRÉALABLE D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA DIRECTION.2

Article 17 — Ressources, budget et comptabilité

1. Les ressources du Circulus peuvent comprendre des allocations de la Societas, dons, legs, subventions, grants, contributions en nature, parrainages, revenus de publications, services compatibles, licences, événements et autres ressources autorisées.

2. Les ressources reçues au nom du Circulus sont comptabilisées dans la comptabilité de la Societas, avec une traçabilité interne adaptée.

3. Les actifs de tiers reçus uniquement en custodia ne deviennent pas des ressources propres de la Societas.

4. Le Circulus prépare un budget et un rapport d'utilisation des ressources selon les exigences du Consilium Societatis.

5. Les dépenses doivent être réelles, proportionnées, documentées, compatibles avec les objectifs et exemptes de double financement.

6. Aucun membre ou participant ne dispose d'un droit personnel sur les ressources ou actifs du Circulus.

Article 18 — Non-lucrativité et activités économiques compatibles

1. Le Circulus poursuit des objectifs non lucratifs et d'intérêt public dans le cadre de la Societas.

2. Aucun excédent ne peut être distribué à un membre ou participant en raison de sa seule qualité institutionnelle.

3. Des remboursements, honoraires, salaires, licences, royalties, prix ou autres rémunérations sont possibles lorsqu'ils correspondent à des services, droits, contributions ou dépenses réels, proportionnés, documentés et autorisés.

4. Le Circulus peut soutenir des initiatives économiques ou entrepreneuriales compatibles avec sa mission, notamment lorsqu'elles contribuent à la transmission, à l'autonomie des communautés, à la préservation des métiers ou à la continuité des capacités.

5. Toute exploitation commerciale d'un actif sous custodia doit être séparée et régie par un instrument spécifique.

Article 19 — Recherche, documentation et discipline des affirmations

1. Le Circulus distingue les faits établis, les traditions orales, les interprétations, les hypothèses, les reconstructions et les affirmations en attente de vérification.

2. Les publications doivent identifier leurs sources, limites, auteurs, contributeurs et niveau de validation.

NOTIFICATION DE PROPRIÉTÉ: LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE THE INTEGRAL MANAGEMENT SOCIETY. CE DOCUMENT A ÉTÉ DÉVELOPPÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION. IL NE DOIT PAS ÊTRE MONTRÉ, REPRODUIT OU PUBLIÉ À L'EXTÉRIEUR SANS L'AUTORISATION PRÉALABLE D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA DIRECTION.2

3. Une relation institutionnelle, un échange, une réunion ou un intérêt ne doit pas être présenté comme partenariat, approbation, certification ou validation sans preuve correspondante.

4. Les travaux concernant des communautés ou patrimoines sensibles doivent respecter la dignité, le consentement, la confidentialité, les droits collectifs et individuels et les risques de réidentification ou d'appropriation.

5. Les archives conservent les versions antérieures, les corrections, les contradictions et les avertissements de provenance.

Article 20 — Propriété intellectuelle, attribution et publication

1. La participation au Circulus ne transfère pas automatiquement la propriété intellectuelle.

2. Tout actif, contribution, œuvre, méthode, donnée ou résultat conserve le régime déterminé par la loi et les instruments applicables.

3. Le Circulus recherche une attribution juste, traçable et proportionnée.

4. Les publications, licences, contributions ouvertes, restrictions et éventuelles exploitations sont décidées selon les droits reçus, l'intérêt public, la protection des tiers et les règles de la Societas.

5. La publication ouverte est favorisée lorsque l'actif présente un intérêt public et ne possède pas d'intérêt économique spécial réel, sous réserve de la protection des personnes, communautés et droits.

6. Le Circulus peut collaborer avec des organismes de propriété intellectuelle, certification, recherche et patrimoine sans affirmer une reconnaissance ou un mandat non formalisé.

Article 21 — Données, confidentialité et consentement

1. Les données personnelles et sensibles sont traitées conformément au droit applicable et aux règles de la Societas.

2. Le Circulus applique la minimisation, la limitation des accès, la séparation des clés d'identification lorsque nécessaire, la conservation proportionnée et la suppression ou restitution conforme aux obligations applicables.

3. Les personnes et communautés doivent être informées, dans une mesure adaptée, de l'usage prévu des informations qu'elles fournissent.

4. Les restrictions de publication ou d'accès doivent être enregistrées avec les actifs concernés.

NOTIFICATION DE PROPRIÉTÉ: LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE THE INTEGRAL MANAGEMENT SOCIETY. CE DOCUMENT A ÉTÉ DÉVELOPPÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION. IL NE DOIT PAS ÊTRE MONTRÉ, REPRODUIT OU PUBLIÉ À L'EXTÉRIEUR SANS L'AUTORISATION PRÉALABLE D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA DIRECTION.2

Article 22 — Intégrité, conflits d'intérêts et indépendance

1. Le Circulus agit dans l'intérêt de la Societas et de sa mission, sans contrôle privé ou institutionnel extérieur.

2. Les conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents doivent être déclarés et gérés.

3. Les personnes intervenant simultanément pour une entreprise, une famille, un titulaire de droits, une communauté, une administration ou une autre structure doivent identifier la capacité dans laquelle elles agissent.

4. Aucune contribution financière ou institutionnelle ne donne automatiquement un droit de contrôle sur le Circulus, ses recherches ou ses résultats.

5. Les partenariats, sponsors et donateurs ne peuvent modifier les résultats scientifiques ni détourner les ressources de leur affectation.

Article 23 — Registres et contrôle documentaire

1. Le Circulus applique directement la Procédure de contrôle des documents, registres, lignages et Corpora Normarum de la Société, dans son Editio la plus actuelle identifiée par la Liste maîtresse des documents et registres de integralmanagement.org.

2. La Liste maîtresse des documents et registres et le Registrum Receptionum déterminent par défaut les Editiones actuelles applicables à Totonacapan.org, leurs Curatores, leurs Nexus, leurs champs et leur état d'actualisation.

3. Les copies locales ou publications sur Totonacapan.org ou Totonacapan.com doivent renvoyer à l'Exemplar Authenticum ou permettre de l'identifier; elles ne deviennent pas des Exemplaria Authentica concurrents sans décision expresse.

2. Il maintient, selon ses besoins, un registre des décisions, relations institutionnelles, participants, actifs en custodia, droits, publications, projets, risques, conflits, ressources et preuves.

3. Chaque document normatif ou sensible doit identifier son Editio, statut, propriétaire, approbation, Exemplar Authenticum et lignage.

4. Une nouvelle Editio ne supprime pas silencieusement l'historique.

5. Les décisions informelles peuvent rester en environnement de travail tant qu'elles ne prétendent pas produire un effet normatif ou engager la Societas.

NOTIFICATION DE PROPRIÉTÉ: LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE THE INTEGRAL MANAGEMENT SOCIETY. CE DOCUMENT A ÉTÉ DÉVELOPPÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION. IL NE DOIT PAS ÊTRE MONTRÉ, REPRODUIT OU PUBLIÉ À L'EXTÉRIEUR SANS L'AUTORISATION PRÉALABLE D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA DIRECTION.2

Article 24 — Rapports, transparence et communication aux organes de la Societas

1. Le Circulus prépare au minimum un rapport périodique sur ses activités, relations institutionnelles, initiatives, custodia, ressources, risques et événements significatifs.

2. Le responsable ou Consilium Circuli communique au Consilium Societatis les informations nécessaires à la supervision, à la comptabilité, à la conformité et à la représentation cohérente de la Societas.

3. Les organes de la Societas peuvent demander à tout moment un état, un registre, une explication ou une mesure corrective.

4. Les informations publiques sont distinguées des archives confidentielles, données personnelles, négociations et actifs soumis à restriction.

Article 25 — Normes propres au Circulus

1. Le Circulus peut proposer des normes, procédures, politiques, codes, méthodologies et guides adaptés à son activité.

2. Une norme ne devient obligatoire que selon le mécanisme d'approbation et de Receptio applicable.

3. Les futures normes peuvent notamment régir : les engagements et signatures; la custodia; les droits et licences; les admissions; la gouvernance indépendante; les dépenses; les projets; les relations institutionnelles; les publications; les données; la restitution; les programmes maître–apprenti; et la protection des communautés.

4. Une norme propre au Circulus ne peut modifier les Statuta Societatis ni les compétences réservées aux organes de la Societas.

Article 26 — Modification de la Charta

1. La présente Charta est modifiée par une nouvelle Editio approuvée par le Consilium Societatis.

2. Toute proposition de modification doit indiquer les motifs, dispositions affectées, conflits éventuels, consultations réalisées et date d'effet proposée.

3. Lorsqu'un Consilium Circuli ou une Conventio Circuli existe, il peut disposer d'un droit de proposition ou de consultation défini par sa norme de création.

4. L'Editio remplacée est conservée en archive avec son statut Substitutum.

Article 27 — Suspension, transformation et clôture

1. Le Consilium Societatis peut suspendre, réorganiser, fusionner, diviser, transformer ou clôturer le Circulus conformément aux Statuta Societatis.

NOTIFICATION DE PROPRIÉTÉ: LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE THE INTEGRAL MANAGEMENT SOCIETY. CE DOCUMENT A ÉTÉ DÉVELOPPÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION. IL NE DOIT PAS ÊTRE MONTRÉ, REPRODUIT OU PUBLIÉ À L'EXTÉRIEUR SANS L'AUTORISATION PRÉALABLE D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA DIRECTION.2

2. La clôture du Circulus ne dissout pas la Societas.

3. Les ressources propres sont réaffectées à un objectif compatible de la Societas.

4. Les actifs de tiers en custodia sont restitués, transférés ou maintenus conformément aux instruments applicables et aux obligations de préservation.

5. Les archives institutionnelles, registres de provenance et décisions sont conservés.

6. Une initiative peut survivre à la réorganisation du Circulus si le Consilium Societatis lui attribue un autre rattachement.

Article 28 — Entrée en vigueur

1. La présente Charta entre en vigueur après son approbation par le Consilium Societatis et son inscription dans le Registrum Receptionum.

2. Jusqu'à cette approbation, elle conserve le statut Propositum et constitue un projet de travail.

3. La version française fait foi, sans préjudice de traductions de travail.

4. Les annexes, registres et normes spécifiques peuvent avoir leur propre statut, sensibilité et cycle de vie.

NOTIFICATION DE PROPRIÉTÉ: LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE THE INTEGRAL MANAGEMENT SOCIETY. CE DOCUMENT A ÉTÉ DÉVELOPPÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION. IL NE DOIT PAS ÊTRE MONTRÉ, REPRODUIT OU PUBLIÉ À L'EXTÉRIEUR SANS L'AUTORISATION PRÉALABLE D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA DIRECTION.2

ACTE PROPOSÉ D'APPROBATION ET DE RECEPTIO

Le Consilium Societatis, après examen de la compatibilité de la présente Charta avec les Statuta Societatis, approuve la Charta Circuli Totonacapan.org, Editio [à compléter], et en effectue la Receptio dans le champ institutionnel du Circulus Totonacapan.org à compter de la date indiquée ci-dessous.

Résolution	**[référence]**
Date	[date]
Editio approuvée	[Editio]
Statut	Receptum et in vigore
Exemplar Authenticum	[emplacement ou identifiant]
Signataire 1	[nom, fonction, signature]
Signataire 2	[nom, fonction, signature]

NOTIFICATION DE PROPRIÉTÉ: LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE THE INTEGRAL MANAGEMENT SOCIETY. CE DOCUMENT A ÉTÉ DÉVELOPPÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION. IL NE DOIT PAS ÊTRE MONTRÉ, REPRODUIT OU PUBLIÉ À L'EXTÉRIEUR SANS L'AUTORISATION PRÉALABLE D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA DIRECTION.2

REGISTRE DES SOURCES ET NEXUS

- Statuta Societatis dans leur version la plus actuelle applicable, tels qu'identifiés dans la Liste maîtresse des documents et registres.
- Procédure de contrôle des documents, registres, lignages et Corpora Normarum de la Société, dans son Editio la plus actuelle applicable.
- Liste maîtresse des documents et registres et Registrum Receptionum maintenus par la fonction de contrôle documentaire de integralmanagement.org.
- Principes de recherche, développement, propriété intellectuelle et coopération d'IMSV.org, dans leur Editio la plus actuelle applicable.
- Politiques 1 à 5 applicables aux activités du Circulus, dans leurs Editiones les plus actuelles.
- Projet antérieur « Totonacapan.org estatuts », utilisé comme référence historique et fonctionnelle.
- Archives et documentation relatives au Totonacapan, à la transmission intergénérationnelle, à la haute joaillerie culturelle et aux pratiques documentées depuis 1898.
- Archives et documentation relatives à Maestrazgo.

Note d'interprétation

La présente Charta reprend et réorganise des éléments issus de projets antérieurs. Elle remplace les formulations qui présentaient le cercle comme une association ou un institut juridiquement autonome. Elle ne transforme pas les initiatives, communautés, membres ou partenaires en organes de la Societas sans acte exprès.

NOTIFICATION DE PROPRIÉTÉ: LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE THE INTEGRAL MANAGEMENT SOCIETY. CE DOCUMENT A ÉTÉ DÉVELOPPÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION. IL NE DOIT PAS ÊTRE MONTRÉ, REPRODUIT OU PUBLIÉ À L'EXTÉRIEUR SANS L'AUTORISATION PRÉALABLE D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA DIRECTION.2